

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE CAP-CHAT

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat, tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20h00, le 2 octobre 2017.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Judes Landry, maire

Pierre-Yves Lévesque, conseiller du district no. 1 Régis Soucy, conseiller du district no. 2 Sébastien Landry, conseiller du district no. 5 Louis-Seize Sergerie, conseiller du district no. 6

<u>ÉTAIENT ABSENTS</u>: Simon Landry, conseiller du district no. 3 (motivé)

Richard Émond, conseiller du district no. 4 (motivé)

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS: Yves Roy, directeur général et greffier

Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Judes Landry, la séance est ouverte à 20h00.

RÉS.01.10.17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est approuvé en y ajoutant le point suivant :

16.a) Autoriser l'adhésion à un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale – Personnel cadre et employés syndiqués de la municipalité.

ADOPTÉE

<u>RÉS.02.10.17</u> <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5</u> <u>SEPTEMBRE 2017</u>

Il est proposé par LOUIS-SEIZE SERGERIE et unanimement résolu que le PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE ORDINAIRE du 5 septembre 2017 soit et est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

M. Yves Roy, directeur général et greffier, procède à la lecture de la correspondance reçue au cours du mois de septembre 2017.



RÉS.03.10.17

APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS VILLE ET ARÉNA

Il est proposé par SÉBASTIEN LANDRY et résolu unanimement que les comptes de la Ville de Cap-Chat couvrant les chèques #7019 à #7039 ainsi que #30196 à #30251, pour un montant total de 178 065.47\$, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 30 SEPTEMBRE 2017

Séance tenante, Mme Marielle Émond, trésorière, dépose à chacun des membres du Conseil municipal l'État des activités financières de fonctionnement et l'État de la situation financière au 30 septembre 2017.

RÉS.04.10.17

ÉTABLIR TARIFICATION DES HEURES DE GLACE DU CENTRE SPORTIF CLAUDE-JOURDAIN

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **CONSERVE LE STATU QUO** quant aux **tarifs de location de la glace de l'aréna**, à savoir :

 Hockey 	<i> </i>
75.00\$ / hei	ure
 Hock 	ey-bottines
65.00\$ / heu	ure
 Tourno 	oi
65.00\$ / heu	ure
Roller	Hockey
52.50\$ / heu	ure -

ADOPTÉE

RÉS.05.10.17

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURES POUR ACHAT DE MATÉRIEL AQUEDUC / LES PRODUITS MUNICIPAUX (QC) - DIVISION DE CORIX - 2 607.82\$ + TX - BUDGET RÉG.

Il est proposé par **SÉBASTIEN LANDRY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le **paiement des factures** (#25003 et #25004 du 21-09-2017) de « **Les Produits Municipaux (QC)** – **division de Corix** » relatives à l'achat de matériel et quincaillerie servant à l'entretien et la réparation du réseau d'aqueduc, au montant de **2 607.82\$ + taxes**; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.06.10.17

<u>AUTORISER L'ACHAT D'ASPHALTE FROID «TOP MIX » ± 36 T.M. / BAUVAL – 155.\$</u> T.M. + TX – F.A.B. CAP-CHAT – BUDGET RÉG.

Il est proposé par PIERRE-YVES LÉVESQUE et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat AUTORISE l'achat de ± 36 tonnes métriques d'asphalte froid «Top Mix », au coût de 155.\$ + taxes / tonne métrique (F.A.B. Cap-Chat); le coût étant approprié au budget régulier.

ADOPTÉE



MANDATER INGÉNIEUR POUR ACTIVITÉS D'INGÉNIERIE & PLANS ET DEVIS – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL, VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES / MRC DE LA MATANIE – 19 942.\$ + TX – SURPLUS ACC.

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat, le 20 avril 2017, présentait au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification du transport (MTMDET) une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local, volet redressement des infrastructures routières locales;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière visait des travaux de construction sur un tronçon de route de 1,91 km situé sur la rue des Fonds à Cap-Chat;

ATTENDU QUE par lettre datée du 21 juin 2017, le MTMDET jugeait la demande d'aide financière potentiellement admissible à une aide financière pouvant atteindre 90% des dépenses admissibles:

ATTENDU QUE pour compléter le dossier, le MTMDET exige de connaître le soumissionnaire retenu pour l'accomplissement des travaux;

ATTENDU QU'à cette fin, il est nécessaire que soient dressés les plans et devis;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat de M. Marc Lussier, ingénieur, est conditionnel à l'obtention de l'aide financière du MTMDET;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **MANDATE M. Marc Lussier**, ingénieur au Service régional de génie civil (MRC de la Matanie), **aux fins de réaliser les activités d'ingénierie et dresser les plans et devis en vue d'un éventuel appel d'offres** pour la réalisation des travaux sur 1,91 km de la rue des Fonds à Cap-Chat.

Il est, de plus, résolu que les coûts associés à la réalisation des plans et devis étant d'un montant de **19 942.\$ excluant les taxes**, tel qu'il appert de l'estimation dressée par M. Marc Lussier, le 21 septembre 2017, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soient prélevés au **surplus accumulé**.

ADOPTÉE

RÉS.08.10.17

<u>AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE – RÉPARATION DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ARÉNA / CIMCO – 2 465.72\$ + TX – BUDGET RÉG.</u>

Il est proposé par LOUIS-SEIZE SERGERIE et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat AUTORISE le paiement de la facture (90586279 du 31-08-2017) de Cimco, au montant de 2 465.72\$ + taxes, pour la réparation du système de réfrigération de l'aréna; le coût étant approprié au budget régulier.

ADOPTÉE

RÉS.09.10.17

AUTORISER LE RENOUVELLEMENT (2018-2019) ET SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICES D'ENTRETIEN DE GLACE ARTIFICIELLE / CIMCO – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le renouvellement du contrat de services d'entretien de glace artificielle, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour un montant annuel prévu à l'entente et décrit ci-dessous; le coût étant approprié au budget régulier:

2018: 3 900.\$ + taxes 2019: 3 940.\$ + taxes

Il est, de plus, résolu que le **maire et le directeur général-greffie**r soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE



RÉS.10.10.17

AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat doit pourvoir au comblement du poste de Directeur des travaux publics laissé vacant par la démission de M. Rémi Lajoie et son départ le ou vers le 8 août 2017;

ATTENDU QUE le poste de Directeur des travaux publics a été publié à l'externe dans différents médias;

ATTENDU QUE des candidatures reçues, celle entre autre, de M. Michael Béland fut retenue:

ATTENDU QU'un comité formé de trois conseillers municipaux et du maire a rencontré, en entrevue, à l'Hôtel de Ville de Cap-Chat, le 27 septembre 2017, M. Michael Béland;

ATTENDU QU'au terme de la rencontre et après examen du curriculum vitae de M. Michael Béland, les membres du comité ont conclu qu'il serait avantageux pour la Ville de Cap-Chat de procéder à l'embauche de M. Michael Béland au poste de Directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par LOUIS-SEIZE SERGERIE et unanimement résolu que M. Michael Béland soit et est embauché à titre de Directeur des travaux publics aux conditions suivantes :

Date d'entrée en fonction : 2 octobre 2017
Salaire annuel : 60 000.\$
REER de 8% : 4 800.\$

Congés de maladie : Au prorata des jours travaillés (maximum 12 jours par

année)

Congés mobiles : 2 jours par année (1 jour d'ici le 31 décembre 2017)
Assurance collective : En vigueur après trois mois de services continus

• Période de probation : Jusqu'au 1er octobre 2018

• Aucun frais de déplacement payé à l'intérieur des limites de Cap-Chat.

- Avantages sociaux inclus dans l'entente sur les conditions de travail du personnel cadre.
- Vacances : Selon l'entente sur les conditions du personnel cadre.

ADOPTÉE

RÉS.11.10.17

APPROUVER BUDGET RÉVISÉ 2017 DE L'OMH / 152.\$ - BUDGET RÉG.

Il est proposé par PIERRE-YVES LÉVESQUE et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat APPROUVE le « *Budget révisé 2017* » de l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat daté du 31 août 2017 et transmis à la municipalité le 8 septembre 2017, dont la participation financière municipale additionnelle s'élève à 152.\$; cette somme étant appropriée au budget régulier.

ADOPTÉE

RÉS.12.10.17

<u>ACCEPTER DÉROGATION MINEURE – M. RÉMI LAJOIE</u>

Suite au rapport daté du 8 septembre 2017 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations favorables émises par le Comité consultatif d'urbanisme; Suite à l'avis publié dans le journal l'Avantage gaspésien en date du 13 septembre 2017; Suite à la consultation publique tenue le 2 octobre 2017 (aucune question dans l'assistance);



En conséquence, il est proposé par LOUIS-SEIZE SERGERIE et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat ACCORDE une dérogation mineure à l'immeuble situé au 2 rue St-Norbert à Cap-Chat, sur le lot 66 1-31-4 du Rang Un, Canton Cap-Chat (zone Rb.18), à savoir :

 D'autoriser que la superficie du garage et sa remise annexée dépasse de 14,72 m² la superficie maximale permise fixée à 70 m² pour un bâtiment complémentaire.

ADOPTÉE

RÉS.13.10.17

ACCEPTER DÉROGATION MINEURE - M. DANY FOURNIER

Suite au rapport daté du 8 septembre 2017 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations favorables émises par le Comité consultatif d'urbanisme;

Suite à l'avis publié dans le journal l'Avantage gaspésien en date du 13 septembre 2017;

Suite à la consultation publique tenue le 2 octobre 2017 (aucune question dans l'assistance);

En conséquence, il est proposé par **PIERRE-YVES LÉVESQUE** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE** une **dérogation mineure** à l'immeuble situé au 403 Route 132 à Cap-Chat (secteur Capucins), sur les lots P 41 A et P 41 B du Rang Un, Canton Romieu (zone Eaf.101), à savoir :

 D'autoriser qu'un bâtiment complémentaire projeté, de type garage isolé résidentiel d'environ 4,90 m x 6,70 m, soit implanté en totalité en cour avant, à une distance de plus de 94 m de l'emprise de la route 132.

ADOPTÉE

RÉS.14.10.17

AUTORISER L'ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE-COLLECTIVE AUPRÈS DE LA CAPITALE – PERSONNEL CADRE ET EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Ville de Cap-Chat désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1er janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par RÉGIS SOUCY et résolu à l'unanimité que :

- La Ville de Cap-Chat adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement;
- La Ville de Cap-Chat autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance-collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;



- La Ville de Cap-Chat accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et AON Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance-collective;
- La présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
- La présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est 8h52 et il est proposé par LOUIS-S	E SERGERIE que l'assemblée soit et est levée.	
JUDES LANDRY	YVES ROY	
MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER	